

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1488**

commune (s) :

objet : Candidature de la Métropole de Lyon au programme européen Urbact III - Demande de subventions auprès de l'Union européenne

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1488**

objet :	Candidature de la Métropole de Lyon au programme européen Urbact III - Demande de subventions auprès de l'Union européenne
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission permanente de délibérer sur la participation de la Métropole de Lyon au programme européen Urbact III relevant du Fonds européen de développement régional (FEDER) et de demander les subventions afférentes.

Ce programme sert à faciliter et à financer les échanges d'expériences entre les villes et les régions européennes. A travers l'organisation de réseaux thématiques ou de groupes de travail, il vise à soutenir les villes dans la mise en place de stratégies intégrées et durables. Il permet aux villes d'échanger sur les défis et solutions et, par un soutien mutuel, d'assurer une mise en œuvre efficace, de tirer les leçons de leurs expériences et de partager leurs résultats. Séminaires, visites d'étude, échanges de personnel, outils de suivi et expertises figurent parmi les actions qui pourront être menées dans le cadre des réseaux de mise en œuvre.

En juin 2016, la Ville de Barcelone a sollicité la Métropole pour participer à ses côtés sur la thématique de la pauvreté urbaine et de l'inclusion sociale dans les quartiers défavorisés. Le programme est intitulé "URB-INCLUSION : Co-creating new implementation solutions for poverty reduction in deprived urban areas". Les villes engagées aux côtés de Barcelone sont Turin et Naples (Italie), Cracovie (Pologne), Copenhague (Danemark), Glasgow (Royaume-Uni), Timisoara (Roumanie), Tikala (Grèce).

Le croisement des politiques publiques constitue un enjeu de tout premier plan pour la Métropole. L'hybridation des politiques sociales et urbaines doit amener à reconsidérer ses actions, en particulier en direction des publics et quartiers les plus défavorisés de l'agglomération : place du droit commun, équité/égalité des territoires et des citoyens, alternatives aux politiques de réparation, place des habitants de ces quartiers, etc., autant de questions qui méritent d'être éclairées au regard des pratiques d'autres villes européennes.

Ce projet porté par la Ville de Barcelone a été pré-sélectionné par l'Union européenne fin 2016. Afin de finaliser la candidature, il bénéficie d'une subvention de 109 352 € pour une dépense totale estimée à 149 540 €. Pour la Métropole, les dépenses estimées durant cette phase de préparation s'élèvent à 9 120 €, ce qui induit une aide européenne de 6 388 €.

Le dossier définitif devra ensuite être déposé en avril 2017.

Si la candidature du groupement est alors sélectionnée, une nouvelle subvention du FEDER sera attribuée au projet pour environ 600 000 €. Chaque partenaire membre aura ainsi à sa disposition une enveloppe financière qui permettra de couvrir 70 % des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du programme telles que les charges de personnel, les déplacements, l'organisation d'événements, de petites études ou services ponctuels d'experts.

Le démarrage du partenariat dans le projet URB-INCLUSION est prévu en juin 2017 avec une durée de projet estimée à 24 mois ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la participation de la Métropole de Lyon au projet Urbact III, programme URB-INCLUSION, relevant du Fonds européen de développement régional (FEDER), et porté par la Ville de Barcelone.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Union européenne les subventions de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme (charges de personnel, déplacements, organisation d'événements, petites études ou services ponctuels d'experts),

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Les recettes de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 74772 - fonction 55 - opération n° 0P14O0853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.